



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 janvier 2015, a adopté le règlement suivant :

06-051-3 Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Les modifications prévoient que la première séance d'une assemblée ordinaire du conseil municipal débutera à 13 h. Par ailleurs toutes les séances du conseil municipal se termineront à 22 h, à moins que le conseil n'en décide autrement.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 30 janvier 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon